

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTE DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE LEFEBVRE**

2016-07-04 Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal de Lefebvre tenue à la salle du Conseil Municipal le 4<sup>ième</sup> jour du mois de juillet 2016 à 20 heures formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire à laquelle séance sont présents:

Monsieur le Maire, Claude Bahl

Les conseillers:

Lina Lacharité, Rachel Laflamme, Roger Tessier, Denis Laroche et François Parenteau

Le conseiller Luc Bessette est présent à partir de 20:10 heures.

Madame Julie Yergeau, secrétaire-trésorière est aussi présente.

**(16-07-134) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur proposition du conseiller Denis Laroche et appuyé par le conseiller François Parenteau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

**(16-07-135) ADOPTION PROCÈS-VERBAL**

Il est proposé par le conseiller Roger Tessier et appuyé par le conseiller Denis Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal tenue le 6<sup>e</sup> jour du mois de juin 2016 soit accepté tel que rédigé.

**(16-07-136) APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par le conseiller François Parenteau et appuyé par la conseillère Rachel Laflamme et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes à payer, présentés par la secrétaire-trésorière pour le mois de juillet 2016 soient acceptés et payés.

Les dépenses incompressibles, les dépenses autorisées par le conseil et les dépenses autorisées selon la délégation à la secrétaire-trésorière totalisent la somme de 107 952.30\$.

Une copie de la liste a été remise à chaque membre du conseil et aux gens présents.

*Le conseiller Luc Bessette arrive à 20H10.*

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE SELON LE RÈGLEMENT 366**

La secrétaire-trésorière dépose le rapport des dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière selon le règlement numéro 366.

Les dépenses autorisées totalisent une somme de 3 259.40\$.

Une copie de la liste a été remise à chaque membre du conseil et aux gens présents.

**AVIS DE MOTION** est donné par le conseiller Roger Tessier à l'effet qu'à une séance subséquente il sera présenté un règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité.

**(16-07-137) PROPOSITION SUR LE PARTAGE DES REDEVANCES**  
**ISSUES DE L'EXPLOITATION DES HYDROCARBURES AU**  
**QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que les municipalités québécoises sont à la recherche de nouvelles sources de financement par suite des nombreuses coupures imposées par le gouvernement du Québec depuis les vingt dernières années pendant même qu'elles se voyaient imposer de nouvelles responsabilités par les gouvernements qui se sont succédés au cours de cette période;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a fait miroiter aux élu-e-s municipaux la possibilité qu'une partie des éventuelles redevances pouvant découler de l'exploitation des hydrocarbures dans leur territoire leur revienne directement;

CONSIDÉRANT que le gouvernement a déposé en juin dernier un projet de loi sur les hydrocarbures qui concrétise cette possibilité, bien qu'il se réserve le droit de déterminer, par règlement, le montant et la répartition desdites redevances;

CONSIDÉRANT que l'état des connaissances montre que le développement de la filière des hydrocarbures dans une communauté y entraîne de nombreux problèmes économiques et sociaux, dont une forte augmentation du coût de la vie pour la majorité des résidents qui, par ailleurs, ne bénéficieront pas des retombées du développement, ainsi qu'une hausse considérable de la criminalité, de la prostitution et du trafic de stupéfiants;

CONSIDÉRANT que pour les communautés concernées, les retombées économiques et sociales d'un tel développement, comme la création d'emplois locaux, sont négligeables et que les redevances offertes ne compenseront jamais les conséquences négatives du développement;

CONSIDÉRANT qu'un tel développement entraîne des divisions au sein des communautés et des conflits sociaux et interpersonnels importants, comme le montre déjà l'expérience de Gaspé et de Port Menier;

CONSIDÉRANT qu'un tel développement dans une communauté entraînerait également des divisions profondes avec les communautés voisines qui ne souhaitent pas un tel développement sur leur territoire et qui en subiraient néanmoins les inconvénients et les risques;

CONSIDÉRANT que le déploiement de la filière des hydrocarbures compromet le développement durable et pérenne de nos communautés, mettant en péril les activités agricoles, touristiques, récréotouristiques et de la pêche qui sont à la base du développement des municipalités où l'exploration, l'exploitation et le transport des hydrocarbures sont susceptibles de se produire;

CONSIDÉRANT que le développement de la filière des hydrocarbures dans nos communautés est susceptible de mettre en péril l'environnement, les sources d'eau potable et la santé des résidents;

CONSIDÉRANT que le développement de la filière des hydrocarbures est incompatible avec les objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que les changements climatiques qui résulteront de l'augmentation des GES liée au développement de la filière des hydrocarbures auront une incidence importante, directe et immédiate sur les municipalités en menaçant leurs infrastructures municipales ainsi que la santé et la sécurité de leur population;

CONSIDÉRANT, somme toute, que l'approche du développement des communautés locales par la filière des hydrocarbures repose sur une vision à court terme et déséquilibrée du développement économique et social;

Proposé par : Luc Bessette

Appuyé par : Denis Laroche

IL EST RÉSOLU que la Municipalité de Lefebvre demande à la FQM :

1. de ne pas cautionner une telle approche du développement pour les près de 1 000 communautés locales qu'elle représente;
2. de rejeter sans compromis la source de financement des municipalités québécoises que constituent les redevances issues de l'exploitation des hydrocarbures;
3. de faire connaître publiquement son opposition à cette source de financement pour les municipalités québécoises;
4. de déposer un mémoire à cette fin lors de l'étude du projet de loi sur les hydrocarbures;
5. d'organiser un colloque national où seront discutés les enjeux du développement de la filière des hydrocarbures fossiles pour les municipalités québécoises.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

### **(16-07-138) RÉSOLUTION SUR LE PROJET DE LOI SUR LES HYDROCARBURES**

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a déposé le 7 juin dernier, le projet de loi 106, intitulé *Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives*;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi prévoit l'édiction de la *Loi sur les hydrocarbures*;

CONSIDÉRANT que le projet de *Loi sur les hydrocarbures* prévoit :

- A. le retrait des compétences municipales sur tout puisement d'eau réalisé sur un territoire municipal lorsque le puisement est

effectué à des fins d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures;

- B. le maintien et l'élargissement des dispositions de l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui consacre la primauté de la *Loi sur les mines* et de la *Loi sur les hydrocarbures* sur les schémas d'aménagement des MRC et sur tout règlement de zonage ou de lotissement;
- C. que les municipalités ne seront pas consultées, mais simplement informées en ce qui concerne tous travaux d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures exécutés sur leur territoire;
- D. que les municipalités n'auront qu'une présence symbolique sur les comités de suivi devant être constitués dans le cadre d'un projet d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures se réalisant sur leur territoire;
- E. que les municipalités dans le territoire desquelles se réaliseront les projets d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures ne sont pas assurées de la maximisation des retombées économiques de tels projets, quand le gouvernement exige une telle maximisation.

CONSIDÉRANT que ce projet de loi transforme les permis d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures en droit réel immobilier et qu'est accordé à ce droit une prévalence sur le droit de propriété des résidents et résidentes de la municipalité.

CONSIDÉRANT que le projet de loi consacre, du fait de la transformation des permis d'exploration, de production ou de stockage des hydrocarbures en droit réel immobilier :

- A. le droit d'entrer des exploitants munis d'un permis d'exploration sur toute propriété pour y mener ses activités, le résident ne pouvant négocier que les conditions de cette entrée.
- B. le droit d'exproprier toute propriété pour des exploitants munis d'un permis de production d'hydrocarbures.

CONSIDÉRANT que l'octroi de tels droits menace la sécurité juridique de tous les propriétaires et locataires qui résident dans les limites de la municipalité, est source de conflits probables et de tensions importantes entre les résidents et qu'il constitue, par ailleurs, un obstacle majeur au développement et à l'aménagement du territoire des municipalités;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce projet de loi vont à l'encontre du développement pérenne de nos communautés, ne respectent pas les normes et principes de la *Loi sur le développement durable* et privilégient un développement économique incompatible avec les objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que les changements climatiques qui résulteront de l'augmentation des GES auront une incidence importante, directe et immédiate sur les municipalités en menaçant leurs infrastructures municipales ainsi que la santé et la sécurité de leur population;

CONSIDÉRANT que le gouvernement a choisi de tenir la commission parlementaire qui doit examiner ce projet de loi en plein été et d'inviter un nombre limité de personnes et de groupes intéressés;

Proposé par : Rachel Laflamme

Appuyé par : Roger Tessier

IL EST RÉSOLU que la Municipalité de Lefebvre demande à la FQM :

1. de rejeter le projet de loi et d'en demander le retrait;
2. de dénoncer les méthodes antidémocratiques utilisées par le gouvernement;
3. d'organiser une vaste campagne d'information et de mobilisation auprès de ses municipalités membres ainsi que de l'Union des municipalités du Québec en vue d'obtenir l'aval du monde municipal québécois envers le retrait du projet de loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

**(16-07-139) ADOPTION RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 352 DE PRÉVENTION EN MATIÈRE  
DE SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU QUE le règlement numéro 352 doit être modifié étant donné que des changements sont recommandés par le coordonnateur dans le cadre du Schéma de prévention incendie;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire tenue le 6 juin 2016;

Proposé par : François Parenteau

Appuyé par : Luc Bessette

IL EST RÉSOLU que le conseil adopte le règlement intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 352 de prévention en matière de sécurité incendie ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE LEFEBVRE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 370**

**Règlement modifiant le règlement numéro 352 de prévention en matière de sécurité incendie**

ATTENDU QUE dans le cadre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, des changements sont recommandés par le coordonnateur;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Lefebvre désire modifier le règlement numéro 352 de prévention en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire tenue le 6 juin 2016;

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LEFEBVRE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **Article 2**

Le Règlement numéro 352 est modifié par le remplacement du premier paragraphe de l'article 3.20 INSPECTION PAR UN SPÉCIALISTE par le suivant :

Le propriétaire, locataire ou occupant d'un bâtiment doit, sur demande du représentant du service incendie, lorsque l'installation électrique semble constituer un risque imminent d'incendie, fournir une attestation du bon fonctionnement et de la conformité de l'installation électrique du bâtiment ou d'une partie du bâtiment.

L'attestation requise doit être récente (moins de 12 mois) et être émise par un maître électricien, un ingénieur ou une entreprise détenant les qualifications et permis requis.

## **Article 3**

Le Règlement numéro 352 est modifié par l'ajout du point 5.14 :

### **APPAREILS À RÔTIR OU À GRILLER**

#### **5.14 UTILISATION DES APPAREILS À RÔTIR OU À GRILLER**

Aucun appareil portatif à rôtir ou à griller, alimenté au charbon de bois ou au gaz tel un barbecue, ne peut être utilisé à l'intérieur d'un bâtiment.

Tout appareil à rôtir ou à griller alimenté au charbon de bois ou au gaz (barbecue) doit être distant d'un minimum de 60 cm (24 po) de toute ouverture d'un bâtiment.

Tout appareil alimenté au charbon de bois doit reposer sur un matériau incombustible et être distant de 50 cm (20 po) de tout matériau combustible.

## **Article 4**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité, le 4 juillet 2016, par la résolution numéro 16-07-139.

Signé: \_\_\_\_\_  
Claude Bahl, maire

Signé: \_\_\_\_\_  
Julie Yergeau, secrétaire-trésorière

Avis de motion a été donné le 6 juin 2016  
Adopté le 4 juillet 2016  
Publié le 5 juillet 2016

**(16-07-140) ENTENTE DE FOURNITURE DE SERVICES À L'ÉGARD DES SERVICES D'UN PRÉVENTIONNISTE / RETRAIT DE LA MUNICIPALITÉ DE WICKHAM**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Wickham a signalé son désir de se retirer de l'entente concernant la fourniture de services à l'égard des services d'un préventionniste;

Proposé par : Denis Laroche

Appuyé par : François Parenteau

IL EST RÉSOLU que la Municipalité de Lefebvre accepte le retrait de la Municipalité de Wickham;

Que s'il y a lieu, le conseil autorise qu'une nouvelle entente de fourniture de services à l'égard des services d'un préventionniste soit conclue avec la Municipalité de Durham Sud;

Que le maire et la secrétaire-trésorière soit autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Lefebvre la nouvelle entente de fourniture de services à l'égard des services d'un préventionniste.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

**(16-07-141) MANDAT POUR CONSULTATIONS DES MUNICIPALITÉS / COGESAF**

CONSIDÉRANT l'offre de service du Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF) à la MRC de Drummond concernant l'organisation de consultations auprès des municipalités, dans le cadre du plan directeur de l'eau du bassin versant de la rivière Saint-Germain;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lefebvre doit donner son consentement pour ce mandat étant donné que les frais sont répartis entre les municipalités;

Proposé par : Denis Laroche

Appuyé par : Lina Lacharité

IL EST RÉSOLU par le conseil municipal d'autoriser la MRC de Drummond à donner le mandat au COGESAF pour les consultations des municipalités dans le but de travailler en concertation pour l'amélioration de la qualité de l'eau de la rivière St-Germain, suite à une demande de collaboration de la Ville de Drummondville;

Qu'un transfert de compte soit effectué au montant de 630.\$, pris dans le poste budgétaire (02-460-00-529) et affecté dans le poste budgétaire (02-460-00-970) :

(02-460-00-970) 630.\$ pris dans le poste budgétaire  
(02-460-00-529)

Qu'une somme de 600.\$ plus les taxes soit allouée pour cette dépense, prise dans le poste budgétaire (02-460-00-970).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

### **(16-07-142) LIGNAGE DE RUES**

CONSIDÉRANT que le lignage doit être fait dans divers chemins de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder aux travaux de lignage de rues pour une meilleure sécurité des automobilistes;

CONSIDÉRANT le nouveau pavage sur 2 tronçons de la route O'Brien;

Proposé par : Denis Laroche

Appuyé par : Lina Lacharité

IL EST RÉSOLU que des travaux de lignage dans divers chemins soient effectués par *Marquage et Traçage Québec* au coût de 0.159\$ du mètre linéaire;

Que du lignage soit fait sur les 2 tronçons nouvellement pavés de la route O'Brien, soit une ligne simple jaune et deux lignes continues blanches;

Que le nouveau lignage de la route O'Brien soit payé à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2014-2018);

Qu'une somme de cinq mille trois cents dollars (5 300.\$) soit allouée relativement à cette dépense, prise dans les postes budgétaires (02-355-00-521) et (03-310-08-000).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

### **(16-07-143) RECHARGEMENT 12<sup>E</sup> RANG**

CONSIDÉRANT que la municipalité désire faire du rechargement dans le chemin du 12<sup>e</sup> rang pour améliorer son état;

Proposé par : Denis Laroche

Appuyé par : Rachel Laflamme

IL EST RÉSOLU que la municipalité achète 25 voyages de gravelle sassée de Excavation André Provencher Enr. au coût de 138.96.\$/voyage incluant le matériel et le transport plus les taxes;

Que Jean-Pierre Carpentier Enr. fasse l'épandage avec une niveleuse;

Qu'une somme de 5 000.\$ soit allouée pour ces dépenses, prise dans le poste budgétaire (02-320-08-521).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

### **(16-07-144) RÉSERVOIR À L'HUILE DE L'ÉCOLE**

CONSIDÉRANT que le réservoir à l'huile de l'école doit être changé puisqu'il a plus de 10 ans;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Richard Lacharité Chauffage Enr. au coût de 2 970.45\$ plus les taxes;

Proposé par : Rachel Laflamme

Appuyé par : Roger Tessier



IL EST RÉSOLU que la municipalité accepte l'offre de service de Richard Lacharité Chauffage Enr. pour changer le réservoir à l'huile de l'école;

Qu'un transfert de compte soit effectué au montant de 120.\$, pris dans le poste budgétaire (03-310-19-000) et affecté dans le poste budgétaire (03-310-09-000) :

(03-310-09-000) 120.\$ pris dans le poste budgétaire  
(03-310-19-000)

Que la secrétaire-trésorière soit autorisée à verser un acompte de 30% à Richard Lacharité Chauffage Enr.;

Qu'une somme de 3 420.00\$ soit allouée pour cette dépense, prise dans le poste budgétaire (03-310-09-000).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

## **RAPPORT DE LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC À LEFEBVRE**

La secrétaire-trésorière dépose le rapport de la Fête nationale 2016 à Lefebvre.

### **Rapport Fête nationale 2016**

#### **Revenus**

Dépôt petite caisse pour bar	700,00 \$
Subvention Société Saint-Jean-Baptiste Centre-du-Québec	500,00 \$
Subvention du Mouvement national du Québec	850,00 \$
Commandites	3 975,00\$
Vente de boissons	2 185,00\$
Pourboires bar	340,00 \$
Contribution municipale	0,00 \$
<b>Total</b>	<b>8 550,00\$</b>

#### **Dépenses**

Petite caisse pour bar	700,00 \$
Pavoisement (décoration et articles promotionnels)	301,00 \$
Droits d'auteur (SOCAN)	37,00 \$
Son, éclairage, scène	547,00 \$
Location d'équipement	815,00 \$
Matériel (Hélium)	210,00 \$
Sécurité	90,00 \$
Artistes et animateurs	1 140,00\$
Permis de boisson	86,00 \$
Maquillage pour enfants	110,00 \$
Arbre bouleau jaune	47,00 \$
Dépenses de bar	1 623,00\$

Remise pourboires à l'école	340,00 \$
Feux d'artifice	<u>2 283,00\$</u>
<b>Total</b>	<b>8 329,00\$</b>

**Excédent** **221,00 \$**

**(16-07-145) REMISE DE L'EXCÉDENT DE LA FÊTE NATIONALE 2016**

CONSIDÉRANT que la Fête nationale 2016 à Lefebvre a généré un surplus de 221.\$;

CONSIDÉRANT que la contribution de la municipalité est nulle;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire verser en subvention le surplus de la Fête nationale;

Proposé par : Lina Lacharité

Appuyé par : François Parenteau

IL EST RÉSOLU par le conseil de verser au Comité vie sociale de Lefebvre le surplus de la Fête nationale 2016;

Qu'un transfert de compte soit effectué au montant de 221.\$, pris dans le poste budgétaire (02-190-00-990) et affecté dans le poste budgétaire (02-701-91-990) :

(02-701-91-990) 221.\$ pris dans le poste budgétaire  
(02-190-00-990)

Que la secrétaire-trésorière soit autorisée à faire le paiement de 221.\$ au Comité vie sociale de Lefebvre, pris dans le poste budgétaire (02-701-91-990).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

**(16-07-146) FRAIS DE DÉPLACEMENT POUR COORDONNATRICE DE LA FÊTE NATIONALE DE LEFEBVRE**

CONSIDÉRANT les déplacements effectués depuis mars dernier par la coordonnatrice bénévole de la Fête nationale de Lefebvre;

Proposé par: Luc Bessette

Appuyé par : François Parenteau

IL EST RÉSOLU que la Municipalité de Lefebvre verse une somme de quatre cents dollars (400.\$) comme frais de déplacement à Madame Lyne St-Onge, coordonnatrice bénévole;

Qu'un nouveau poste budgétaire au budget 2016 soit créé soit : « (02-701-91-310) DÉPENSE DE VOYAGE »;

Qu'un transfert de compte soit effectué au montant de 400.\$, pris dans le poste budgétaire (02-140-00-670) et affecté dans le poste budgétaire (02-701-91-310) :

(02-701-91-310) 400.\$ pris dans le poste budgétaire  
(02-140-00-670)

Il est également résolu d'autoriser la secrétaire-trésorière à acquitter ce montant, soit 400.\$, pris dans le poste budgétaire (02-701-91-310).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

### **(16-07-147) TRANSFERTS DE COMPTES**

CONSIDÉRANT que des virements de crédits doivent être effectués aux postes déficitaires au budget;

Proposé par: Denis Laroche

Appuyé par : Rachel Laflamme

IL EST RÉSOLU que conformément à la recommandation de la secrétaire-trésorière, le Conseil autorise les virements de crédits aux postes déficitaires au budget, soit les postes budgétaires suivants:

(02-701-91-990) 364.\$ pris dans le poste budgétaire  
(02-140-00-670)

(02-701-24-222) 150.\$ pris dans le poste budgétaire  
(02-140-00-670)

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **CORRESPONDANCE AUX ARCHIVES**

- MRC de Drummond : Procès-verbal du 11 mai 2016
- Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire : Approbation du règlement 368 de la municipalité
- Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire : Acceptation de la nouvelle programmation pour les travaux TECQ 2014-2018
- François Choquette, député : Conférences
- Bernadette Doyon, avocate : retraite

### **(16-07-148) LEVÉE DE LA SÉANCE**

Levée de la séance proposée par le conseiller François Parenteau et appuyée par le conseiller Luc Bessette à 21:00 heures.

Signé : \_\_\_\_\_  
Claude Bahl, maire

Signé: \_\_\_\_\_  
Julie Yergeau, secrétaire-trésorière